Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901375-20251126-DCM202539-DE

Nombre de conseillers - en exercice : 18 - présents : 16 - votants : 18	L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 14 novembre 2025 Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, André POSTEC, Margaux LEFEUVRE, Yves GUIGNOT, Gilles CALVEZ, Michel LE BRAS, Josiane LE MOIGNE, André KERAUTRET, Sylvie PETEAU Sophie DENIS, Dany SEZNEC, Nadège GUILLIER, Françoise DAUTREME, Thierry DOLOU, Jean Luc CARIOU Excusés avec procuration : Frédérique DAVID donne procuration à Fabrice FERRE, Marc Antoine DERENNE donne procuration à André POSTEC Secrétaire de séance : Michel LE BRAS

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS : COMPLEMENT (DCM202539)

Gilles CALVEZ, Adjoint au Maire, rappelle que le conseil municipal a voté le 3 juin 2025 une délibération attribuant les subventions annuelles aux associations.
Pour rappel les critères d'attribution sont liés à la notion d'intérêt général, au caractère non-marchand des activités, à l'intérêt direct pour les habitants de la commune, à un nombre d'adhérent significatif, au respect de la neutralité politique et confessionnelle.

Il convient de compléter ces attributions,

Association de Tir à l'arc	1460.00 €
FAR futsal	100.00 €
FAR (électricité)	1 295.00€
Asso Franco Japonaise Nami	250.00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2311-7,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2025 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions)

DECIDE d'attribuer et de verser :

- à l'association de Tir à l'Arc, la somme de 1 460,00 euros

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901375-20251126-DCM202539-DE

- au Football associatif de la rade (FAR) pour l'organisation du Futsal Armor Cup, la somme de 100.00€
- au Football associatif de la rade (FAR), la somme de 1 295.00, € correspondant à la dépense d'énergie pris en charge par le club.
- A l'association Franco Japonaise Nami, la somme de 250.00€

Le Maire

Fabrice FERRE